



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 04 mars 2019

Présents :

Monsieur DONDELINGER, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins,
Madame HABARU, Présidente CPAS ;
Monsieur ANTONACCI T., Directeur général,

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'Entreprise **TRAGESOM**, ayant ses bureaux rue de Longuyon n°37 à 6760 RUETTE, procède à une intervention sur deux avaloirs bouchés au niveau du n°45 de la rue de Lorraine à 6791 ATHUS ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture de la rue de Lorraine et qu'il y aura donc lieu d'organiser une déviation ;

Attendu que ces travaux seront **effectués entre le 05/03/19 et le 12/03/19** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteurs sera interdite, rue de Lorraine à 6791 ATHUS, du 05/03/19 au 12/03/19. Durant cette période, le stationnement sera également interdit devant les n°43 et 45 de la rue de Lorraine à 6791 ATHUS.

Une déviation sera mise en place via les rues de la Montagne, de Guerlange, Jean Jaures, des Lilas, des Roses et des Chasseurs Ardennais.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'Entreprise TRAGESOM. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 05/03/19.

Article 5.:

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur Général,

(s) ANTONACCI T.

Pour extrait conforme :

Aubange, le 04/03/2019

Le Directeur Général,

ANTONACCI T.



La Présidente,
(s) DONDELINGER J-P

Le Bourgmestre,
DONDELINGER J-P